

## **20250304 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/63190/calais--en-appel-la-justice-confirme-l'illegalite-de-linterdiction-de-distribution-de-nourriture-aux-migrants>

### Actualités



Des migrants attendent de recevoir un repas chaud, à Loon-Plage, le 20 novembre 2024. Crédit : InfoMigrants

## **Calais : en appel, la justice confirme l'illégalité de l'interdiction de distribution de nourriture aux migrants**

Par [Leslie Carretero](#)

La cour d'appel de Douai, saisie par l'État, a confirmé l'illégalité des arrêtés, pris par le préfet du Pas-de-Calais dès 2020, qui interdisaient aux associations de distribuer des repas aux migrants dans le centre-ville de Calais. La cour s'est ainsi alignée sur la décision du tribunal administratif de Lille, en octobre 2022.

Après plus de quatre ans de batailles juridiques, les associations d'aide aux migrants ont finalement obtenu gain de cause. Jeudi 27 février, la cour d'appel de Douai, dans le nord de la France, a confirmé "l'annulation des arrêtés pris par le préfet du Pas-de-Calais à l'automne 2020 interdisant les distributions gratuites de boissons et denrées alimentaires en certains lieux de la commune de Calais", peut-on lire dans [la décision de justice](#) rendue publique lundi 3 mars.

La cour s'aligne ainsi sur le jugement du tribunal administratif de Lille, qui en octobre 2022 avait déjà estimé que [cette mesure était illégale](#). Mais l'État avait fait appel de cette décision.

C'est donc désormais définitif : le préfet n'a pas le droit d'empêcher les associations de distribuer de la nourriture aux migrants à Calais.

### **Ces arrêtés "portent atteinte à la dignité humaine"**

Dès septembre 2020, en pleine crise de Covid-19, [la préfecture du Pas-de-Calais avait pris plusieurs arrêtés](#) afin d'interdire aux associations non mandatées par l'État de fournir de l'eau et des repas aux exilés vivant à Calais. Les autorités avaient invoqué des "troubles à l'ordre public" et des "risques sanitaires" pour justifier cette disposition, [mise en place pendant deux ans](#).

Contestant la légalité de cette décision, une dizaine d'organisations d'aide aux migrants - dont le Secours catholique, Médecins du Monde ou encore l'Auberge des migrants - avait saisi le tribunal administratif de Lille. Le tribunal [avait alors jugé, en octobre 2022](#), que les interdictions édictées par les trois arrêtés préfectoraux de septembre, novembre et décembre 2020, "sont disproportionnées par rapport aux finalités poursuivies", notamment parce qu'elles affectent "les conditions de vie de populations particulièrement vulnérables".



Des policiers confisquent des brouettes pleines de nourriture pour des migrants, mardi 12 avril 2022 à Calais.  
Crédit : Capture d'écran vidéo Calais Food Collective

La cour d'appel de Douai lui a emboité le pas fin février : elle "estime que les quelques faits isolés mis en avant par le préfet, sans liens avérés avec les distributions de denrées, ne suffisraient pas à caractériser des risques d'atteinte à la tranquillité publique justifiant leur interdiction".

Par ailleurs, "s'agissant des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique, la cour relève que d'autres mesures comme la mise à disposition de bennes à ordures pouvaient y remédier alors d'ailleurs que les interdictions ne visaient que certaines zones".

Ces arrêtés "sont illégaux en ce qu'ils portent atteinte à la dignité humaine, protégée par le 1er alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et par l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales", insiste la cour d'appel de Douai.

L'État est condamné à verser 4 000 euros aux associations requérantes.

## Jurisprudence

Cette mesure, sans cesse renouvelée jusqu'à la décision du tribunal administratif de Lille en 2022, avait soulevé l'indignation des associations d'aide aux migrants dès son annonce. "[Cela] s'inscrit, une fois de plus, dans une politique d'épuisement et de non-accueil des migrants en France, et plus particulièrement à Calais", avait alors déploré Antoine Nehr, de l'Auberge des migrants.

*A lire aussi*

[Calais : un mois de reportage au plus près des migrants](#)

En octobre 2019, la mairie de Calais avait aussi pris un arrêté similaire. Mais le texte avait été annulé en justice en décembre de la même année. Le tribunal administratif de Lille avait en effet jugé la mairie "incompétente" pour prendre des arrêtés visant à interdire dans certains

lieux les distributions de repas aux exilés, comme elle avait déjà tenté de le faire en mars 2017.

La décision de la cour d'appel de Douai peut-elle empêcher l'adoption d'autres arrêtés du même type ? C'est ce que pense Me Patrice Spinosi, l'avocat des associations, pour qui cette affaire va faire "jurisprudence". "Si la préfecture du Pas-de-Calais prend un nouvel arrêté, on en demandera la suspension par une action en référé sur le fondement de cette décision", avait-il déclaré en octobre 2022 à l'AFP.